



MAIRIE DE  
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

Date de mise en ligne : 17 septembre 2025

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### « PORTANT MISE EN SÉCURITÉ EN MESURES D'URGENCE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 3 RUE BOIELDIEU À VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190) – PARCELLE CADASTRÉE AO 98 »

N°2025-A-131

Le Maire de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de salubrité publique ;

**VU** le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-1 permettant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en cas d'urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles ;

**VU** le rapport établi le 9 septembre 2025 par les inspecteurs de salubrité dûment assermentés et commissionnés du service communal d'hygiène et de santé de la ville de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190) ;

**VU** la jurisprudence constante du Conseil d'État, notamment l'arrêt Commune de Badinières (CE, 10 octobre 2005, n° 268161), reconnaissant que le Maire peut, en cas d'urgence, prendre au titre de ses pouvoirs de police générale toutes mesures nécessaires pour prévenir un danger, y compris lorsque d'autres procédures spéciales existent ;

**VU** l'arrêt du Conseil d'État du 5 juin 2019 (n° 415094) rappelant que, face à un péril grave et imminent, l'autorité municipale peut recourir à ses pouvoirs de police générale pour imposer des mesures strictement nécessaires à la protection de la sécurité publique ;

**CONSIDÉRANT** que la porte du garage a été arrachée et ne tient plus que par un câble, permettant un accès non sécurisé à l'ensemble du bâtiment, créant ainsi un danger immédiat pour les personnes ;

**CONSIDÉRANT** que la toiture partiellement détruite provoque des infiltrations d'eau entraînant une dégradation avancée du plancher de la chambre située au-dessus du garage, avec un risque d'effondrement partiel ou total ;

**CONSIDÉRANT** que la commune ne dispose pas de moyen interne pour procéder à la sécurisation du bâtiment ;

**CONSIDÉRANT** que la commune ne dispose pas des moyens techniques internes suffisants pour assurer elle-même la sécurisation immédiate du bâtiment ;

**CONSIDÉRANT** que l'inaction de la municipalité ferait peser un risque de mise en cause de sa responsabilité, tant administrative que pénale, pour mise en danger de la sécurité publique ;

**CONSIDÉRANT** que le recours à une commande hors procédure formalisée se justifie, en application de l'article R. 2122-1 du Code de la commande publique, par l'urgence impérieuse de faire cesser ce trouble à l'ordre public ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, en vertu des articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du CGCT, de prendre toute mesure de police nécessaire pour prévenir ou faire cesser les dangers menaçant la sécurité publique ;

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20250909-2025-A-131-AR  
Date de réception préfecture : 15/09/2025

**CONSIDÉRANT** que l'intervention décidée revêt un caractère strictement nécessaire, temporaire et proportionné à la gravité et à l'urgence de la situation, conformément aux principes dégagés par la jurisprudence administrative.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, dans ces conditions, de faire procéder sans délai à l'évacuation ainsi qu'à la sécurisation du bâtiment ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Il est ordonné la mise en sécurité du bâtiment situé au 3 rue Boieldieu à Villeneuve-Saint-Georges, parcelle cadastrée AO 98, en raison du risque sanitaire grave et imminent qu'elle présente.

### **ARTICLE 2 :**

Cette intervention sera effectuée sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article R. 2122-1 du Code de la commande publique, justifiée par l'urgence impérieuse liée à la menace pour la sécurité publique.

### **ARTICLE 3 :**

Le bâtiment situé au 3 rue Boieldieu à Villeneuve-Saint-Georges, parcelle cadastrée AO 98, est interdit à l'usage et à l'habitation jusqu'à la levée du présent arrêté, qui interviendra après constatation de la mise en sécurité effective par les services municipaux compétents.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera notifié au prestataire concerné, transmis au comptable public et à la direction des finances de la Ville de Villeneuve-Saint-Georges pour régularisation de la dépense, et affiché sur ledit bâtiment.

### **ARTICLE 4 :**

Le Directeur général des services de Villeneuve-Saint-Georges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 09 SEP. 2025

**Madame Le Maire  
Conseillère Départementale**

**Kristell NIASME**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20250909-2025-A-131-AR  
Date de réception préfecture : 15/09/2025